
Séance du 10 septembre 2024

**N° 51/2024
Tarif de la salle des
fêtes pour
l'association
Chante-Pezenne**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Didier DAVID, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Lucy MOREAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusés sans pouvoir : Guillaume PORCHET, Sandra SAUVAGE Marine SACRE.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 4 septembre 2024

Date d'affichage : 11 septembre 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240910-51-2024-DE Date de télétransmission : 17/09/2024 Date de réception préfecture : 17/09/2024
--

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 51 : Tarif de la salle des fêtes pour l'association Chante-Pezenne

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13/2024 du 12 mars 2024.

Madame Gontier expose : cette association souhaite utiliser la grande salle et la cuisine de la salle des fêtes sur une période de 8-9 jours en 2025 pour l'organisation d'un spectacle.

Un tarif préférentiel peut leur être proposé car l'occupation de la salle se fera pendant les vacances scolaires (pas d'activités associatives).

Il est proposé au conseil de leur facturer cette période d'occupation au tarif de 1519 Euros.

Le chauffage sera facturé sur la base du tarif 2024 soit 32 €/jour, sur 9 jours à savoir 288 €.

Le conseil municipal, après délibération, accepte le tarif proposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr